



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 juin 2022

**Objet de la délibération**

**CONVENTION SAUVEGARDE PRESENCE EDUCATIVE**

Le trente juin deux mille vingt-deux à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Aurélia HENRIO à Fabrice LEBRETON , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Roselyne MALARDÉ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Politique de la Ville

**N° 2022.06.014**

## **CONVENTION SAUVEGARDE PRESENCE EDUCATIVE**

**Rapporteur : Nadia SOUFFOY**

La Ville d'Hennebont comme les différents acteurs intervenant au sein du quartier prioritaire constatent que les indicateurs de vulnérabilité de la jeunesse s'accroissent et se détériorent avec des situations de violence de plus en plus fréquentes notamment autour du trafic de stupéfiants. Depuis 2016, la Ville interpelle régulièrement le Conseil Départemental dont c'est la compétence sur la nécessité de développer sur le quartier une action de prévention spécialisée mais sans résultat jusque-là.

Face à la détérioration de la situation, le service Politique de la Ville a répondu en janvier 2021 à l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et a obtenu à titre expérimental une aide d'un montant de 15 000 €.

Le projet déposé a pour objectif d'expérimenter une présence éducative à destination des jeunes de 12 à 25 ans présentant des signes de délinquance et de décrochage scolaire, dans le quartier de Keriou Ker et plus particulièrement à Kerihouais où se concentre le trafic de stupéfiants et ses multiples répercussions sur la vie des habitants.

Ne disposant pas des compétences et moyens en interne, la Ville a fait appel à la Sauvegarde 56 qui intervient déjà à ce titre dans le cadre d'une convention départementale sur les quartiers de Vannes, Lorient et Lanester. Sur ces villes, le Département cofinance avec les communes la mission de prévention spécialisée. Cette mission « participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles » (article L 121-2 du CASF).

Pour Hennebont, l'objectif de cette expérimentation est de démontrer la nécessité de cette action sur le quartier prioritaire, la démarche volontariste de la Ville notamment par la mise en place et la coordination d'une équipe pluridisciplinaire, d'avoir les premiers résultats afin d'intégrer Keriou Ker dans la prochaine convention triennale (2023-2025) entre le Conseil Départemental et la Sauvegarde56.

### L'action se décline en deux axes :

➤ Le premier axe a pour objectif d'optimiser la présence des professionnels de terrain déjà impliqués dans le quartier par la coordination d'une équipe pluridisciplinaire (les agents de médiation, les associations, les gardiens de Lorient Habitat, différents services de la Ville et du CCAS, la Mission locale, Collège et lycée, maison de santé, Centre médico-social, Protection Judiciaire de la Jeunesse, etc.) avec :

- Des échanges sur des situations rencontrées dans le quartier pour apporter une réponse collective et adaptée,
- La définition d'actions collectives en fonction des échanges réalisés avec les jeunes du quartier (formation, loisirs, emploi, prévention à la santé, etc.),
- Des formations extraprofessionnelles par des infrastructures compétentes (CNFPT, Résovilles, etc.) ou des retours et partages d'expérience (psychologue, ancien commissaire de Police,

etc.) pour adapter l'intervention des professionnels aux situations rencontrées avec les jeunes.

- Le second axe développe les dispositifs manquants sur le territoire de Kerihouais :
- L'organisation d'actions collectives déterminées par l'équipe pluridisciplinaire. Les chantiers éducatifs et la mise en place de projets avec les partenaires locaux constituent une partie des actions envisagées,
  - L'intégration à l'équipe de terrain d'éducateur spécialisé par la Sauvegarde 56 (à hauteur d'un 0,5 ETP) afin d'optimiser la démarche et assurer le lien avec les jeunes présentant les premiers signes de délinquance,
  - Un accompagnement individuel des jeunes volontaires (projet professionnel ou personnel).

Souhaitant intégrer le cadre de la future Convention départementale à compter de 2023, le service Politique de la Ville a présenté le projet au Département en Janvier 2022 qui l'a accueilli avec intérêt.

La Sauvegarde 56 n'a pu démarrer la mission dès le début de l'année. Après avoir étudié l'intégration de cette mission supplémentaire hors Convention départementale pour cette année à son organisation, l'association a proposé début mai le montage suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : la division de l'ETP (la mission ne démarrant qu'en milieu d'année) en deux 0,5 ETP assurés par deux professionnels expérimentés travaillant déjà au sein de l'association. La présence de deux professionnels sur ce poste favorise l'implantation du service de prévention spécialisée sur la Commune en permettant une action conjointe sur des temps de présence sociale (tour de rue, accompagnements collectifs...) et une couverture de l'amplitude horaire suffisante.

La Convention de partenariat avec la Sauvegarde 56 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 reprend ces différents éléments et se cale sur les termes de la contractualisation actuelle avec le Département.

Une enveloppe de 30 000 € pour le financement de la prestation est bien prévue au budget 2022 dont 15 000 € sont financés par l'aide accordée par le FIPDR.

Cette expérimentation doit permettre de valider la nécessité de pérenniser la présence d'éducateur spécialisé au sein du Quartier de Keriou Ker et de mobiliser les financements du Conseil départemental.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles les articles, et notamment les articles L.121-2, L.221-2, base légale des actions de prévention spécialisée,
- Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 mai 2022,
- Vu** l'action financée à titre expérimental dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Vu** le projet de convention de partenariat avec la Sauvegarde 56,
- Vu** l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 14 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de passer une Convention de Partenariat avec l'association Sauvegarde 56 pour une durée de 6 mois (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022),
- **VALIDE** les termes de la Convention de partenariat avec la Sauvegarde 56 pour la mise en place d'une présence éducative au sein du quartier de Keriou Ker,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours, au compte 6042,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les avenants et documents afférents éventuels.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**